



## Demissionner d'un CDI pour un autre

Par **Dayez romain**, le **06/10/2016** à **02:21**

Bonjour,

Je vais vous expliquer mon histoire.

Je travail pour une société depuis Juin 2015 en CDI .

J'ai été victime d'un accident du travail le 18 avril 2016 qualifié ensuite en Arrêt de travail car mon employeur avait mal fait les demarches. Je suis toujours en arrêt depuis .

Cependant mon employeur ne me transmet aucune fiche de paie depuis et ne repond à aucuns de mes appels telephonique ou Recommandé AR .

Aujourd'hui cela fait 6 mois que je suis en arrêt de travail et la sécurité sociale m'a alors informé que je ne serais plus indemniser du fait que mon employeur n'a pas retourné la fiche d'indemnité de salaire de plus de 6 mois .

Donc nouveau Recommandé avec AR et cela fait 20 jours et toujours aucunes reponses .

Entre temps je me suis permis de chercher un autre emploi et je viens d'avoir une reponse favorable pour un autre CDI car je voulais prevoir mes arrières et j'ai bien fait vu que je ne perçoit plus rien .

J'aimerais alors démissionner mais dans mon contrat de travail il est stipulé que je dois alors faire un preavis d'un mois .

Cependant j'aimerais savoir si je peux demissionner tout en étant en arret et puis je etre en arret durant mon preavis .

Merci d'avoir pris le temps de me lire et merci d'avance de tout vos conseils .

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **08:46**

Bonjour,

Vous pouvez démissionner en étant en arrêt-maladie et celui-ci couvrira pour tout ou partie le préavis sans que vous ayez besoin de l'effectuer...

Je vous conseillerais d'indiquer dans la lettre les griefs que vous avez contre l'employeur ce qui vous permettrait par la suite d'envisager un recours contre l'employeur pour faire reconnaître éventuellement une prise d'acte de rupture du contrat de travail à ses torts exclusifs qui équivaut à un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **Dayez romain**, le **06/10/2016** à **12:30**

Merci de votre reponse rapide .

Qu'entendez-vous par " indiquer les griefs " ?

En quelques sortes je dois indiquer ce que je lui reproche directement dans la lettre de démission ?

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **13:16**

C'est effectivement ce que vous lui reprochez à indiquer directement dans la lettre de démission...

Par **Dayez romain**, le **07/10/2016** à **13:08**

Merci de votre réponse rapide .

Qu'entendez-vous par " indiquer les griefs " ?

En quelques sortes je dois indiquer ce que je lui reproche directement dans la lettre de démission ?

Par **P.M.**, le **07/10/2016** à **13:37**

Bonjour,

Je vous ai répondu juste au-dessus...